# Commission Recherche Séance du 25 septembre 2023

## AVIS RELATIF AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PART LABORATOIRE DU PRECIPUT ANR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro 029-2023-CR-25092023

#### Article unique:

Le montant du PRECIPUT ANR mentionné à l'article L. 329-5 du code de la recherche évolue. Pour l'édition 2022 son montant était de 28,5%, il augmente à 30% pour l'édition 2023 puis à 32,5% pour l'édition 2024.

Il est composé des parts suivantes :

- Part gestionnaire : 10,5% en 2023 [11% en 2024], prélevée sur la subvention de chaque projet,
- Part laboratoire : 3% en 2023 [3,5% en 2024], prélevée sur la subvention de chaque projet.
- Préciput hébergeur : 13,5% en 2023 [14% en 2024], versé à l'établissement hébergeur,
- Préciput site : 3% en 2023 [4% en 2024], versé à l'établissement hébergeur.

Les parts laboratoire et gestionnaire sont toujours incluses dans l'aide allouée au projet. Les parts hébergeur et site sont en dehors de l'aide allouée au projet.

Les pourcentages indiqués dans cet avis ont vocation à évoluer jusqu'en 2027. L'objectif de l'ANR est d'atteindre un montant de Préciput à hauteur de 40%.

### Concernant la part laboratoire, les modalités suivantes sont proposées :

- La part laboratoire est « réservée » en début du projet sur une ligne budgétaire spécifique.
- Elle est comptabilisée en fin de projet (année N) selon le montant des dépenses réalisées et justifiées, projet par projet.
- Sous condition que le rapport scientifique final soit transmis à l'ANR, la part laboratoire est mise à disposition du laboratoire, en début d'année N+1, sur une ligne dédiée et sur présentation d'un prévisionnel de dépenses. Ce financement est disponible jusqu'à la fin de cette année N+1 en fonctionnement, équipement et masse salariale.

### Cas particulier:

Si le prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale au cours de l'année N+1, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat de travail.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40 Nombre de votants : 25

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



Isabelle KLOCK-FONTANILLE